



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-260

Service Relation usagers et qualité

OBJET : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT BAS LARIN - FERMIERS DE L'ARDECHE SA

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°2023.128 en date du 11 mai 2023 fixant les modalités de la redevance spéciale de la convention de déversement pour les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif,

VU le Règlement de Service de l'Assainissement,

VU l'arrêté d'autorisation de déversement n°2023-33 notifié le 1^{er} octobre 2023,

VU le projet de convention spéciale de déversement annexé à la présente délibération.

DECIDE

Article 1 :

La conclusion d'une convention spéciale de déversement entre le Bénéficiaire « Fermiers de l'Ardèche SA », l'Exploitant « SAUR » et la Collectivité « Annonay Rhône Agglo » établit pour approfondir les termes de l'arrêté d'autorisation de déversement n°2023-33.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON pour contrôle de légalité.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et son affichage et informe que la présente Décision eut aire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

21 DEC. 2023

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 02 FEV. 2024

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230101-44378-AR-1-1

